



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

Service DPE2

Chef de division
Rosine FAVIERES

Affaire suivie par :
David SOPHIE

Téléphone:
0594272217

Monique BENOIT

Téléphone :
05 94 27 20 06

Fax :
05 94 27 20 60

Mél.
dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 03/01/2017

Le Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants, d'orientation et d'éducation
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissement du second degré
S/C de M. le directeur de l'IUT de Kourou
S/C de Monsieur l'administrateur de l' ESPE
S/C de Madame l'administratrice provisoire
du PUG

S/C de Madame la Directrice du S. A. I. O
S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs de
C. I. O.

S/C de Madame la Directrice du C. R. D. P.

Pour attribution

Monsieur le Directeur Académique Adjoint des
Services de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie - Inspecteurs Académiques
Régionaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation Nationale - 2nd degré

Pour information

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Préparation rentrée 2017 - congé de formation professionnelle rémunéré des personnels titulaires enseignants, d'orientation et d'éducation du 2nd degré.

Réf : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

La présente circulaire a pour objet d'exposer les modalités d'attribution, de constitution et de transmission des demandes de congé de formation professionnelle pour l'année scolaire **2017/2018**.

I – Les personnels concernés

Les enseignants titulaires doivent être en position d'activité à la date du début de congé formation et avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique en qualité de titulaire ou de stagiaire.

A l'issue du congé :

L'enseignant qui bénéficie d'un congé de formation s'engage, à l'expiration de celui-ci, à rester au service de l'état pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire aura été versée. En cas de rupture de cet engagement, lesdites indemnités devront être remboursées par l'agent.

V- Critères des classements et des modalités d'octroi de congé

Les demandes de congé de formation rémunéré sont examinées au regard des critères suivants :

- Échelon détenu
- Diplôme préparé
- Type de concours préparé
- Admissibilités (seulement pour les congés de formation pour préparer au concours)
- Antériorité de la demande

Par ailleurs, je précise que l'avis des corps d'inspection ainsi que les nécessités de service seront déterminants.

VI – Dépôt des demandes

Les candidatures établies conformément au modèle annexé à la présente circulaire, devront être adressées par voie hiérarchique, avec avis du chef d'établissement par

- courrier au rectorat - service DPE2/Gestion Collective et
- **obligatoirement** par mail dpe2@ac-guyane.fr

Par ailleurs dans un souci de cohérence administrative, le bénéfice d'un congé de formation professionnelle pour l'année **scolaire 2017/2018** ne pourrait être maintenu à un enseignant qui aurait obtenu une mutation dans une autre académie à la **rentrée 2017**.

Dépôt auprès de l'établissement des demandes rédigées sur imprimé ci-joint, accompagnées des pièces justificatives	Avant le lundi 08 mars 2017 délai de rigueur).
Date limite de réception des dossiers au Rectorat (DPE2)	28/03/17

Je vous demande de veiller avec un soin particulier, d'une part, à la plus large diffusion de la présente circulaire auprès de l'ensemble des personnels de votre établissement, et, d'autre part, au respect de ce calendrier.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

Le Recteur



DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
(Décret N°2007-1470 du 15 octobre 2007)
(Décret N°2007-1942 du 26 décembre 2007)

à renvoyer par la voie hiérarchique avant le 28 mars 2017

Je soussigné(e)

NOM et Prénom.....

NUMEN :

Grade : Discipline.....

Date de naissance :

Etablissement d'exercice :

Echelon :

Adresse personnelle :

.....

Courriel :

N° de téléphone :

demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle :

Prolongation du congé obtenu en ____ pour la formation suivante :

Première demande pour la formation suivante :

Renouvellement de demande pour la formation suivante :

Nombre de mois sollicités :

Organisme responsable de la formation (en toutes lettres) :

.....

.....

Nombre de demandes déjà formulées:.....

Académie de la demande ⁽¹⁾	Année scolaire de la demande	Formation demandée	Réponse de l'administration

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle : OUI NON

Dans l'affirmative, préciser :

* du au Soit mois

* la formation suivie à ce titre

.....

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage :

- à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée,
- à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement ou en cas d'interruption de ma formation sans motif valable.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire académique en ce qui concerne notamment :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension, y compris lorsque le fonctionnaire ne perçoit pas l'indemnité mensuelle forfaitaire.

A....., le/...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Avis du Supérieur hiérarchique :

Avis de l'IA IPR / Avis de l'IPR

Favorable
Défavorable

Signature et cachet